

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° AE498**

présenté par

M. Waserman, M. Fuchs, M. Fanget, M. Joncour, M. Frédéric Petit, Mme Gatel, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, Mme Brocard, M. Bru, M. Corceiro, Mme Crouzet, M. Cubertafon, Mme Yolaine de Courson, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme Essayan, Mme Florennes, Mme Fontenel-Personne, M. Garcia, M. Geismar, Mme Goulet, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Jerretie, Mme Josso, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, M. Loiseau, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Pupponi, M. Ramos, Mme Thillaye, Mme Tuffnell, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Philippe Vigier

ARTICLE PREMIER**CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL**

A la deuxième phrase de l'alinéa 38, après le mot :

« humains, »,

insérer les mots :

« avec une attention particulière aux droits de l'enfant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La référence aux droits de l'enfant est absente du texte malgré de nombreux engagements sectoriels de la France pour les faire progresser, particulièrement dans les zones géographiques identifiées comme prioritaires dans le projet de loi. Cet amendement permet d'affirmer les droits de l'enfant comme priorités transversales et homogénéiser l'approche segmentée de l'enfance retenue dans le présent texte. Les droits de l'enfant constituent un levier majeur pour lutter contre la pauvreté et les inégalités mondiales, objectif central de la politique de développement du présent projet de loi, et permet un développement durable et inclusif. Ses bénéfices sociaux et économiques sont considérables et indispensables pour briser le cycle intergénérationnel de la pauvreté et pour réduire les inégalités.